

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

REÇU LE 03 AVR. 2018

SEANCE DU : 19 février 2018

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/EA-1d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> <b>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLU DE CODOGNAN</u></b></p>
<p><u>Etaient présents(es) (11)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (7)</u> Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Juan Antoine MARTINEZ, Vice-Président(e)s, Ivan COUDERC, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

**Considérant** la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

**Considérant** le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 1 du PLU de CODOGNAN indiquant les éléments suivants :

La commune dispose d'un PLU approuvé en juillet 2017, qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT.

La modification simplifiée du PLU de Codognan consiste à :

- Réduire la surface d'un emplacement réservé situé en zone 2AU (ER n°1) le long du Canal Philippe Lamour (vocation de développement des modes doux et gestion des berges) pour permettre la réalisation d'une opération de logements nommée « les Berges du Canal ».
- Corriger une erreur de délimitation de zones sur les plans relatifs aux aléas d'inondation du PLU, suite à l'approbation du PPRi du bassin versant du Rhony du 17 juillet 2017 et de l'arrêté de mise à jour du PLU avec celui-ci du 25/09/2017.
- Rendre possible l'extension de constructions à usage d'habitation existantes à hauteur de 30% au sein de la zone 2AUe, en modifiant la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 10** (dont 0 pouvoir)

*(Monsieur Philippe GRAS, Maire de Codognan, ne prend pas part au vote)*

Pour : 10....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de CODOGNAN.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T du Sud Gard

Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

